

Image not found or type unknown



## Legs à titre particulier

Par **Elimaz**, le **01/07/2014** à **18:41**

Bonsoir,

Mon amie, dont l'époux est décédé récemment a été privée de sa part (un quart : en présence de cinq enfants d'une union précédente) par un testament authentique en contrepartie du legs particulier d'une somme d'argent, et cela, sous condition qu'elle quitte la résidence principale, où elle habite toujours, dans les six mois du décès.

Peut-elle rester dans le logement, au delà des six mois, tant que la somme ne lui est pas versée par les héritiers ?

Merci de vos avis.